

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Salen, M. Daubresse, M. Gosselin, M. Jean-Pierre Barbier, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier,  
M. Vitel et Mme Zimmermann

-----

**ARTICLE 31 BIS C**

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les critères et modalités de détermination du prix prévisionnel mentionné au sixième alinéa du présent I font référence à un ou plusieurs indicateurs publics de coût de production en agriculture et à un ou plusieurs indices publics des prix des produits agricoles ou alimentaires, qui peuvent être établis par accords interprofessionnels ou, à défaut, par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre des contrats amont, la référence à l'Observatoire de la formation des prix et des marges et à des décisions interprofessionnelles, supprimé en commission, permettrait d'éviter que les parties n'utilisent des indicateurs dont la pertinence et l'objectivité pourraient être remises en cause par ailleurs.

Il est par conséquent proposé de réinstaurer cette référence.